

# CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

## Compte rendu de la séance du mardi 19 janvier 2021 à 18 h 00.

L'an deux mille vingt et un et le dix neuf janvier, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 00 en présence de :

**Présents** : André Elodie, Arnaud Michel, Auzas Françoise, Cambier David, Charre Cyril, Cros Sylvie, Dagier Jean-François, Del-Rey Marie-France, Guérin Léonard, Imbert Juliette, Pastré Colette, Pastré Michel, Perge Isabelle, Vignal Romain, Antoine Zerroudi.

Procuration : 03

<b>Délib n° 2021-01 : Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie.</b>
---

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la Commune est membre du SDEA et peut, à ce titre, bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée.

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la Commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d' «Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE 2017)	Linéaire de voirie communale (DGF 2017)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2017)
2 164 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		

Pondération à appliquer :  $a = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de 2 164 hab.

La rémunération annuelle (2 164 hab. x 2,50 €) sera facturée par le SDEA soit 5 410.00 € H.T.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

<b>Délib n° 2021-02 : Demande de prescription de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, à la suite de l'approbation du PLU par délibération du 23 février 2006, celui-ci a déjà fait l'objet :

- de 3 modifications approuvées respectivement le 28 février 2008, le 11 mai 2010 et le 4 décembre 2012 et
- de 4 modifications simplifiées approuvées respectivement le 2 février 2010, le 24 juin 2016, le 11 avril 2018 et le 22 octobre 2019.

Aujourd'hui, le PLU de la Commune nécessite de nouvelles évolutions mineures qui peuvent se faire par l'intermédiaire de la procédure de modification simplifiée.

Cette modification simplifiée concerne les points suivants :

- 1) le plan de zonage afin notamment de faire passer en zone UC les secteurs déjà urbanisés de la zone Aub au lieu-dit de « les Plagnes ».
- 2) la mise à jour des emplacements réservés :
  - a. Suppression de l'emplacement réservé n°17 qui ne répond plus au projet souhaité par la municipalité,
  - b. Modification de l'emplacement réservé n°18, qui a en partie été réalisé,
  - c. Modification de l'objet de l'emplacement réservé n°10, qui ne répond plus au projet souhaité par la municipalité,
- 3) Modification de l'OAP concernant les zones 1 Aub – Conchis afin de faire évoluer les possibilités d'accès aux zones.

La compétence PLU relevant de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, il convient de solliciter celle-ci afin qu'elle engage la procédure de modification simplifiée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de demander à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme sur les points présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 voix POUR et 02 abstentions (Isabelle PERGE et Antoine ZERROUDI) :

- de solliciter la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour qu'elle engage la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délib n° 2021-03 : Retrait de la délibération 2020.039 du CM du 29.09.2020.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Maire rappelle l'objet de la délibération n° 2020-039 relative à la suppression d'un emploi d'attaché principal au sein de la Commune de Lavilledieu et à la modification du tableau des emplois ainsi que l'objet de la délibération n° 2020-038.

Le Maire précise que le plan de modernisation du Service administratif de la Commune a été complété en novembre 2020. La délibération 2020-38 sera ainsi modifiée et complétée. Il rappelle que le principe de publication de vacance ou de création d'emplois ne s'applique qu'aux grades des cadres d'emplois et non aux fonctions occupées.

Le plan de modernisation du service porte ainsi sur les fonctions exercées mais la transformation des fonctions administratives des agents pourrait en théorie entraîner la transformation d'emplois budgétaires qui devraient alors donner lieu à des suppressions d'emplois budgétaires existants et à des créations corollaires de nouveaux emplois budgétaires, destinés à correspondre aux nouvelles fonctions administratives exercées.

Il est apparu également qu'un emploi d'attaché territorial non pourvu n'avait pas été mentionné dans le plan de modernisation de juillet 2020. Cette omission a ainsi donné lieu à rectification dans le plan complété de novembre 2020.

La modification de la délibération n° 2020-038 du 29 septembre 2020 a une incidence sur l'objet de la délibération n° 2020-039 concernant les procédures induites de suppression ou de création d'emplois.

Le Maire indique également que la Préfecture a adressé un recours gracieux le 25 novembre 2020 en vue de faire rapporter la délibération n° 2020-039 du 29 septembre 2020, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le 01 octobre 2020, au motif d'un défaut de seconde consultation du Comité technique en présence d'un avis défavorable unanime du collège des représentants du personnel.

Après avoir rappelé aux services de l'Etat la jurisprudence Danthony (CE, Assemblée, 23/12/2011, n° 335033) qui précise qu'un acte unilatéral est illégal si le vice de procédure est susceptible d'avoir influé sur le sens de la décision et qu'une deuxième consultation du Comité technique aurait abouti au même avis défavorable et que le Conseil municipal aurait pris la même décision de suppression d'emploi, le maire a indiqué à la Préfecture saisir le Conseil municipal pour faire retirer la délibération 2020-039 du 29 septembre 2020.

Aussi, le maire indique que, compte-tenu des éléments ci-avant énoncés, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2020-039.

Le Maire propose à l'assemblée le retrait et l'annulation de la délibération n° 2020-039 relative à la suppression d'un emploi au sein de la Commune de Lavilledieu et à la modification du tableau des emplois.

Le Conseil municipal sera ressaisi ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Isabelle PERGE et Antoine ZERROUDI), décide de :

- retirer et annuler la délibération n° 2020-039 relative à la suppression d'un emploi au sein de la commune de Lavilledieu et à la modification du tableau des emplois.

**Délib 2021-04 : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à 26 heures/semaine.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 10.12.2020,

- Vu la déclaration de vacance effectuée auprès du CDG07,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, la proposition est mise aux voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

2 – de créer, à compter du 01.01.2021, un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures,

3 - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

4 – de supprimer le poste d'adjoint administratif créé par délibération le 12 mars 2019 (délib n°2020.005),

5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

6 – d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Commune,

**Délib n° 2021-05 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.**

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du CGCT, dans les six mois suivant l'installation du nouveau Conseil municipal.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du Conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du contenu du règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération,

- approuve le règlement intérieur du Conseil municipal.

<b>Délib n° 2021-06 : DETR/DSIL 2021/RÉGION AURA/PASS'TERRITOIRES 2021 – Dépôt de demandes de subventions auprès de l'ensemble des financeurs.</b>
--

Le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs dossiers de demande de subvention vont être déposés sur les plateformes dématérialisées idoines.

Il s'agit notamment :

- du remplacement, dans le cadre de la transition énergétique, des fenêtres, des volets et des portes de la Mairie.
- pour le tri sélectif dans le cadre du développement durable : installation de bacs semi-enterrés pour les déchets verres et papiers,
- remise en état et isolation de bâtiment public (la poste).
- de l'amélioration du dispositif de vidéoprotection de la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- déposer ces dossiers de demandes de subventions par voie dématérialisée,
- signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat, le Département et la Région AURA et à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

### **Informations diverses.**

#### **Colette PASTRÉ :**

- la Bibliothèque est ouverte en drive trois jours par semaine de 15 h 00 à 17 h 30 jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire.
- Colis de Noël : ils ont été déposés cette année dans les services mais n'ont pas pu être directement remis aux personnes hospitalisées en raison de la COVID 19.
- CCAS : peu de demandes d'aides mais la vigilance reste entière vis à vis des personnes les plus vulnérables et/ou en difficulté.
- Vaccination : plus de 200 villadéens ont plus de 75 ans, dont certaines sans possibilité de déplacement L'ARS a été informée de la situation. La mairie prendra les dispositions nécessaires en fonction des directives reçues.

#### **Sylvie CROS :**

- le tissu associatif est en souffrance compte tenu du contexte sanitaire actuel. Certaines associations souhaitent formuler des demandes d'autorisation qui seront soumises aux services de la Préfecture de l'Ardèche.

#### **Michel PASTRE :**

- Plan « Voiries 2021 » : un plan de réfection et/ou d'aménagement des voiries du village va être élaboré. Ce plan tiendra compte des constructions en cours et des projets envisagés relatifs à la « Mobilité », en particulier des circulations douces. Le plan 2021 donnera également les orientations du plan 2022.
- Dans la continuité du jardin public, une étude sera menée pour l'implantation d'un city game.

- Visites de sécurité : des blocs sécurité doivent être remplacés. La commande est passée. Ils seront installés prochainement.
- Véhicule électrique : la commune dans le cadre de la transition énergétique s'est portée acquéreur d'un véhicule électrique pour les Services techniques. La livraison est prévue pour fin janvier.
- Salle Jeanne d'Arc : les services techniques ont entrepris le nettoyage de cette grande salle.

### **Avant de lever la séance, le Maire informe le Conseil municipal**

- Un projet de « voie verte » a été acté en Conseil Communautaire de la CCBA. Il sera porté par la Communauté de Communes Berg et Coiron. Ce tronçon sera aménagé sur l'ancienne voie ferrée et permettra de relier St. Germain à St. Jean-le-Centenier. Le linéaire sur la Commune de Lavilledieu sera de l'ordre d'un peu moins d'un kilomètre en passant sur le viaduc. Un accès à cette voie sera aménagé sur la commune.

La présente séance est ainsi levée à 20 h 00.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 22/01/2021

**Le Maire**  
**Gérard SAUCLES**